- du montant des revenus professionnels à compter du 1er janvier 1990 et dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

De plus, certaines périodes assimilées peuvent donner lieu à l'attribution de points de RP (majoration de durée d'assurance pour enfant, par exemple).

La retraite proportionnelle est calculée :

Retraite proportionnelle (RP) =
Nombre de points de RP
x valeur du point de RP
x 37.5 ans
/ Durée d'assurance exigée pour sa génération

(voir *tableau* page 46).

● Une retraite plafonnée

La retraite d'un non-salarié agricole (retraite forfaitaire et retraite proportionnelle) est limitée à 50 % du plafond annuel de la Sécurité sociale.

● Une majoration de la retraite de base

Depuis le 1er janvier 2009, les retraites des non-salariés agricoles sont majorées sous certaines conditions.

L'assuré dont la pension a pris effet à compter du 1er janvier 2002 doit :

- Justifier du « taux plein » au régime des non-salariés agricoles ;
- Justifier d'une durée d'activité agricole non salariée de dix-sept ans et demi ;
- Remplir la condition de subsidiarité : avoir fait liquider tous ses droits

Si vous avez travaillé en tant qu'aide familial agricole entre 14 et 21 ans, vous avez la possibilité de racheter ces périodes. En l'absence de rachat, l'activité d'aide familial accomplie de façon habituelle et régulière avant le 1er janvier 1976, dans une exploitation agricole, entre 18 et 21 ans peut être validée au titre de période équivalente. Ces périodes sont prises en compte uniquement pour la durée d'assurance tous régimes confondus nécessaire à l'ouverture du droit à la retraite à taux plein dès l'âge légal de départ. En outre, les aides familiaux sont désormais affiliés à l'assurance vieillesse dès l'âge de 16 ans, comme c'est déjà le cas en matière d'assurance maladie, de maternité et d'invalidité. Cette affiliation permet la validation pour le calcul de la retraite des périodes d'activité exercées en tant qu'aide familial agricole.
Le chef d'exploitation doit alors cotiser pour le compte de l'aide familial agricole dès que celui-ci atteint l'âge de 16 ans.